

Arrêté temporaire de travaux  
n° 23-AT-0373

Portant réglementation du  
stationnement et de la  
circulation  
**avenue Georges Clemenceau**  
**du 29/05/2023 au 16/06/2023**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -PP/DP  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise SAS FORET ILE DE FRANCE va procéder à des travaux d'élagage d'arbres avenue Georges Clemenceau,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 29/05/2023 et jusqu'au 16/06/2023, le stationnement des véhicules est interdit de 9h à 16h du 6 au 84 avenue Georges Clemenceau des deux cotés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

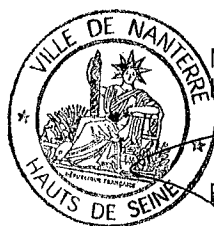
**Article 2 :** À compter du 29/05/2023 et jusqu'au 16/06/2023, du 6 au 84 avenue Georges Clemenceau des deux cotés, la circulation est interdite sur la piste cyclable de 9h à 16h.

**Article 3 :** La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par l'entreprise SAS FORET ILE DE FRANCE pour information. L'entreprise SAS FORET ILE DE FRANCE devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

**Article 4 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise SAS FORET ILE DE FRANCE, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SAS FORET ILE DE FRANCE.

**Article 6 :** Monsieur BIDAULT (SAS FORET ILE DE FRANCE) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 20 avril 2023  
Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur BIDAULT (SAS FORET ILE DE FRANCE) [contact@foret-idf.com](mailto:contact@foret-idf.com)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication